



Rabat, le 12 décembre 2022

Avis aux Opérateurs Economiques

- Application Obligatoire de Nouvelles Normes Marocaines-

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des opérateurs économiques de la publication au Bulletin Officiel n° 7140 du 14 novembre 2022, de l'arrêté n° 2751-22 rendant d'application obligatoire des normes marocaines.

Cet arrêté prévoit l'entrée en application obligatoire, six (6) mois après sa publication au Bulletin officiel, de cinq (5) normes marocaines relatives aux aciers inoxydables et tubes en acier.

Il prévoit également l'entrée en application obligatoire, trois (3) mois après sa publication au Bulletin officiel, de sept (7) normes marocaines relatives aux serrures de bâtiments, protège-cahiers scolaires, liquides de refroidissement, éléments filtrants et revêtement intérieur des véhicules routiers.

L'adoption de cet arrêté vise à renforcer la surveillance du marché et à assurer la protection du consommateur en assurant la mise sur le marché des produits sûrs.

A cet effet, ce Ministère invite les différents opérateurs économiques à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences prévues par ces normes.

L'acquisition de ces normes peut être faite auprès de l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR).

La liste globale des normes d'application obligatoire est disponible sur le site web du Ministère, via le lien internet suivant :

<https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/liste%20NMO%20et%20reglementation%20technique%20V%2017-11-2022.pdf>

Pour tout renseignement supplémentaire, les opérateurs sont invités à contacter les services du contrôle relevant des Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie.